



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
*Deuxième convocation*

**Séance du jeudi 15 février 2024**

**N° CS\_2024\_02\_1**

Objet : **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : **vendredi 09 février 2024**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 19 février 2024**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur MERMOURI Azdine (donnant pouvoir à Monsieur BON Gaël)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Madame VILLEDIEU Florence

---

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**



## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 15/12/2023

Convocation : 30/12/1899

PRÉSENTS : 16 - PROCURATIONS : 0

PRÉSIDENT : Monsieur MILLET

N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2023 du comité syndical est présenté en annexe.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

**N°2**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22/01/18, article 13

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Vu le document annexé à la présente présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2024,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des budgets principal et annexe.

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

**N°3****ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT - APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 17 OCTOBRE 2023****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Syndical du SITIV a autorisé son Président à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO) ;

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil Métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention ;

Par délibération n° 2022-1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Lyon a autorisé son Maire à signer ladite convention ;

Conformément à l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

**II- Propositions :**

La deuxième conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 17 octobre 2023 de 10h30 à 12h à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver les décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision TNO 2023-10-01 : Election de la présidente ou du président de la conférence intercommunale

Les représentants des membres s'étant accordé sur une procédure de désignation par un vote à main levée, Mme Emeline Baume est élue présidente de la conférence intercommunale « Territoire Numérique Ouvert ».

- décision TNO 2023-10-02 : définition du financement 2024 :
  - l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :
    - 16,4% pour le SITIV
    - 30,6% pour la Ville de Lyon
    - 53% pour la Métropole de Lyon ;

o le montant de l'appel de fonds 2024 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Métropole de Lyon	468135.96	-	468165.96
Ville de Lyon	134878.32	135421.28	270299.59
SITIV	72 287.72	72578.72	144866.45
<b>TOTAL</b>	<b>675 332 euros</b>	<b>208 000 euros</b>	<b>883 332 euros</b>

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 d'une part, et L.5221-1 et L.5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu les décisions TNO 2023-10-01 et TNO 2023-10-02 adoptées à l'unanimité par la conférence intercommunale du 17 octobre 2023 ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'approuver les décisions de l'entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes :
  - Décision TNO 2023-10-01 : Election de la présidente de l'entente intercommunale
  - Décision TNO 2023-10-02 : Définition du financement 2024
- d'inscrire aux budgets principal et annexe 2024, les dépenses et recettes correspondants à la décision TNO 2023-10-02.

N°4

**PROCEDURE FORMALISEE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE PUBLIC  
D'INTERCONNEXION RESEAU THD SECURISEE POUR LES VILLES ADHERENTES DU  
SITIV**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV met à disposition de ses villes membres des infrastructures informatiques (essentiellement des serveurs) servant à exécuter les applications communales et à héberger leurs données; ces infrastructures sont hébergées dans un Datacenter sécurisé situé à Limonest.

Pour faciliter l'accès au système d'information mutualisé, les communes bénéficient également via le SITIV d'un service réseau très haut débit et hautement sécurisé utilisant la technologie fibre optique.

Chaque commune est ainsi reliée aux Datacenters et au siège du SITIV, actuellement fourni par la société Linkt.

Le marché qui lie le SITIV à Linkt arrivant à échéance en avril 2024, il doit donc être relancé.

C'est pourquoi, il est proposé le lancement d'un accord cadre à bons de commande de renouvellement d'interconnexion réseau, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de même durée soit une durée totale de 6 ans.

Conformément à l'article L2125-1 du CCP, la durée maximum d'un accord cadre ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ; c'est pourquoi pour assurer la sécurité et la stabilité technique de ce service, le SITIV propose que le futur prestataire soit retenu pour une période initiale de 3 ans, reconductible 1 fois pour la même durée soit une durée totale de 6 ans.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans reconductible 1 fois soit une durée totale de 6 ans dans la limite des montants estimés ( 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatives à la consultation.

**N°5**

**PROCEDURE FORMALISEE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE GESTION DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES POUR LES SERVICES DU SITIV ET DE SES VILLES ADHERENTES**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Depuis 2014, le SITIV travaille avec deux éditeurs de logiciels de gestion des finances et de ressources humaines.

Les marchés conclus avec ces éditeurs arrivant à échéances au deuxième semestre 2024, le SITIV souhaite profiter de ce renouvellement pour consulter un ensemble de fournisseur afin d'avoir une solution logicielle la plus adéquate possible par rapport aux besoins exprimés des villes adhérentes.

C'est pourquoi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée par un appel d'offres ouvert, regroupant ces deux domaines, sous la forme d'un marché d'acquisition et de maintenance de logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, à bons de commande, avec un montant maximum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de mêmes durées soit une durée totale de 4 ans.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une durée de un an reconductible 3 fois dans la limite des montants estimés (1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC) dans les conditions des articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché relatives à la consultation.

**N°6****MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES TEMPS ET DES ACTIVITES****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Suite à la délibération du comité syndical du 4 octobre 2019, actant l'intérêt d'une solution logicielle de gestion des temps et des activités, le SITIV a attribué le 18 mai 2020 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des temps de travail et des activités et prestations de maintenance associées.

Le marché prenant fin en mai 2024, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société HORIZONTAL SOFTWARE. Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, pour un budget maximal estimé à 400 000 euros HT, soit 480 000 euros TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 480 000 € TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

**N°7****MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DE SALLES****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Suite à la délibération du comité syndical du 24 juillet 2020, actant l'intérêt d'une solution logicielle de gestion Gestion des salles et ressources, le SITIV a attribué le 18 mai 2021 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des salles et ressources associées ainsi que des prestations de maintenance associées.

Le marché prenant fin en mai 2024, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la prestation de maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société JES. Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, pour un budget maximal estimé à 160 000 euros HT, soit 192 000 euros TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 192 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

**N°8****MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION PROGICIELLE DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV équipe à ce jour ses villes membres de solutions de gestion de l'Action Sociale.

Le marché négocié 2020M05, assurant la fourniture de prestation de maintenance, de formation, d'assistance et d'acquisition de licences applicatives arrive à échéance le 18 août 2024.

Le SITIV souhaite :

- maintenir et consolider le service de maintenance corrective, réglementaire et technologique afin de permettre l'exploitation dans les meilleures conditions des solutions applicatives ;
- garder un parc homogène permettant de constituer une communauté d'utilisateurs et de bénéficier ainsi des compétences développées sur ces solutions par les collaborateurs du S.I.T.I.V. - continuer l'équipement par le déploiement des solutions applicatives actuelles ;
- et, de manière accessoire, être en mesure d'acquérir et de mettre en œuvre de nouveaux modules d'action sociale pour l'un ou l'autre de ses adhérents.

Dès lors, il est proposé de réaliser un marché à bons de commande pour des prestations de maintenance, de formation, d'assistance, et d'acquisition de licences applicatives selon la procédure négociée avec la société ARCHE MC2 en raison des droits exclusifs de la dite société sur ses progiciels au sens de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

Ce marché à bons de commande est prévu pour 1 an reconductible trois fois, dont le budget maximal est estimé à 160 000 euros HT soit 192 000 € TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 192 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

**N°9****PROCEDURE M.A.P.A. - FOURNITURE D'UN SERVICE DE SECURISATION DES FLUX COURRIELS EN ENTREE ET SORTIE****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le catalogue des services du SITIV permet aux villes membres de disposer, entre autres dans l'éventail des solutions, d'une messagerie collaborative basée sur la suite applicative Zimbra Collaboration Suite hébergée par le SITIV et d'un service externalisé de sécurisation des mails.

Le comité syndical en date du 20 décembre 2019 a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée. Le SITIV a attribué le 19 juin 2020 un marché ayant pour objet la sécurisation des flux de messagerie entrant et sortant de la solution collaborative ZIMBRA exploitée par le SITIV et pour le compte de ses communes adhérentes pour une durée d'exécution de 1 an reconductible 3 fois.

Le SITIV souhaite continuer à s'appuyer sur un partenaire spécialisé pour assurer la maintenance préventive, le maintien en condition opérationnelle, le support sur incidents et la formation de ce service de sécurisation des flux courriels.

Ledit marché arrivant à échéance en juin 2024, il convient de relancer une procédure adaptée pour un montant maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.  
Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. .

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 12 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'approuver le lancement d'une consultation en M.A.P.A. (Marché à procédure adaptée), à bon de commande, pour un montant total de 240 000 euros TTC., d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

**N°10**

**PROCEDURE M.A.P.A - PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE RECRUTEMENT DE  
PERSONNEL SUR DES FONCTIONS INFORMATIQUES**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV souhaite se doter de prestations de service d'assistance pour le recrutement de personnel sur des fonctions informatiques, afin notamment de raccourcir le cycle de sélection et d'améliorer la qualité des candidatures reçues.

Il est donc proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour un montant maximum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes de mêmes durée soit une durée totale de 4 ans.

Un principe de multi-attribution permettra de faire appel à plusieurs prestataires si les postes ne sont pas pourvu dans les délais, l'ordre de priorité sur la mission se faisant par classement du mieux-disant.

Le marché sera donc un accord cadre multi attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le lancement d'une consultation en M.A.P.A. (Marché à procédure adaptée), à bon de commande, pour un montant total de 120 000 euros TTC., d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces du marché dans la limite de la réglementation.

N°11

**MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FUNERAIRE****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Suite à la délibération du comité syndical du 14 février 2020, actant l'intérêt d'une solution logicielle de gestion funéraire, le SITIV a attribué le 3 juillet 2020 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée et prestations de maintenance associées. Ce marché a été conclu avec un groupement d'entreprises, les sociétés ARPEGE, NUMERIZE et GEOMATECH, la société ARPEGE est le mandataire du groupement.

Le marché prenant fin en juillet 2024, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la prestation de maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société ARPEGE, mandataire du groupement. Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, pour un budget maximal estimé à 200 000 euros HT, soit 240 000 euros TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 240 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

**N°12**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2020M08 D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS FINANCES, RH, ET ELECTION**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Dans le cadre du marché 2020M08 ayant pour objet l'acquisition, la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'assistance des solutions de gestion financière, de gestion des ressources humaines et gestion des élections des villes membres du SITIV de la société CIRIL, le montant du marché étant bientôt atteint, il convient d'augmenter les crédits.

C'est pourquoi il est proposé, dans le respect des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, d'établir un avenant venant augmenter la capacité du marché à hauteur de 50 % en raison de services supplémentaires (telles que des formations ou de l'assistance pour les Villes et le SITIV) devenus nécessaires.

Toutes les clauses du marché initial, et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

L'avenant n°1 est proposé en annexe.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 2020M08
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché 2020M08 ci-annexé, augmentant le montant dans la limite de 50 %.

**N°13****MARCHE NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR LA GESTION DES ELECTIONS****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Les solutions de la société CIRIL sur les domaines applicatifs Finances, Ressources humaines et Elections sont déployés dans les villes adhérentes au SITIV.

La délibération en date du 7 mai 2020 avait autorisé la conclusion du marché négocié 2020M08 portant sur le maintien en condition opérationnelle (maintenance évolutive et corrective), la délivrance de prestations (conseil - formation – assistance) et l'acquisition de nouvelles licences.

Le marché prenant fin en juillet 2024, et afin d'assurer la maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un nouveau marché négocié avec la société CIRIL uniquement sur la partie gestion des élections en raison des droits exclusifs de la société CIRIL sur ses progiciels au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique.

Ce marché sera exécuté par l'émission de bons de commande, et sera établie sur une durée de 1 an reconductible trois fois pour un montant maximal sur la durée totale de 160 000 H.T. soit 192 000 € TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 192 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

N°14

## AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité technique,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure jusqu'à 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti
Expertise	Tech. de proximité
Expertise	Tech. de proximité
Infrastructures	Tech. Cybersécurité
Infrastructures	Tech. Infrastructures

- D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**N°15****ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR LE CDG69 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ACCES A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au CDG69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le CDG69 et l'établissement intéressé est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants : un tarif forfaitaire de 120€ par dossier pour la commission de sélection et pour l'organisation de la commission de titularisation, un coût forfaitaire de 80€ par dossier.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'adhérer à la mission proposée par le CDG69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**N°16**

**DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 N°2**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, il apparaît nécessaire d'ajuster, conformément au tableaux ci-dessous, le niveau des montants prévisionnels inscrits au budget primitif.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de modifier le budget 2023 pour les montants suivants :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	856 173,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	846 173,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 796 045,42	0,00	15 000,00	15 000,00	1 811 045,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	347 502,25	0,00	10 000,00	10 000,00	357 502,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 999 720,67</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 014 720,67</b>
66	Charges financières	23 839,00	0,00	5 000,00	5 000,00	28 839,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		398 000,00	398 000,00	398 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 023 559,67</b>	<b>0,00</b>	<b>418 000,00</b>	<b>418 000,00</b>	<b>3 441 559,67</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	141 158,02		32 946,27	32 946,27	174 104,29
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	480 341,69		0,00	0,00	480 341,69
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>621 499,71</b>		<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>654 445,98</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 645 059,38</b>	<b>0,00</b>	<b>450 946,27</b>	<b>450 946,27</b>	<b>4 096 005,65</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 096 005,65</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 000,00	0,00	32 946,27	32 946,27	172 946,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 252 162,00	0,00	0,00	0,00	3 252 162,00
74	Dotations et participations (4)	44 494,10	0,00	0,00	0,00	44 494,10
75	Autres produits de gestion courante (4)	18 905,00	0,00	0,00	0,00	18 905,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 463 561,10</b>	<b>0,00</b>	<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>3 496 507,37</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		418 000,00	418 000,00	418 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 463 561,10</b>	<b>0,00</b>	<b>450 946,27</b>	<b>450 946,27</b>	<b>3 914 507,37</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 463 561,10</b>	<b>0,00</b>	<b>450 946,27</b>	<b>450 946,27</b>	<b>3 914 507,37</b>
<b>+</b>						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>181 498,28</b>
<b>=</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 096 005,65</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	900 146,06	0,00	-15 000,00	-15 000,00	885 146,06
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	372 721,12	0,00	31 473,13	31 473,13	404 194,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	65 580,49	0,00	0,00	0,00	65 580,49
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 338 447,67</b>	<b>0,00</b>	<b>16 473,13</b>	<b>16 473,13</b>	<b>1 354 920,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	344 091,00	0,00	16 473,14	16 473,14	360 564,14
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>344 091,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 473,14</b>	<b>16 473,14</b>	<b>360 564,14</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 682 538,67</b>	<b>0,00</b>	<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>1 715 484,94</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 682 538,67</b>	<b>0,00</b>	<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>1 715 484,94</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 715 484,94</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	430 133,44	0,00	0,00	0,00	430 133,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>430 133,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 133,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	52 469,32	0,00	0,00	0,00	52 469,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	82 640,45	0,00	0,00	0,00	82 640,45
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>135 109,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 109,77</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>565 243,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>565 243,21</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	141 158,02		32 946,27	32 946,27	174 104,29
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	480 341,69		0,00	0,00	480 341,69
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>621 499,71</b>		<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>654 445,98</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 186 742,92</b>	<b>0,00</b>	<b>32 946,27</b>	<b>32 946,27</b>	<b>1 219 689,19</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						495 795,75
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 715 484,94</b>

**N°17**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE "TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT"  
2023 N°2**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, il apparaît nécessaire d'ajuster, conformément aux tableaux ci-dessous, le niveau des montants prévisionnels inscrits au budget primitif.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de modifier le budget annexe 2023 pour les montants suivants :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	320 888,56	0,00	0,00	0,00	320 888,56
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	-1 860,00	0,00	31 860,00	31 860,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>459 028,56</b>	<b>0,00</b>	<b>31 860,00</b>	<b>31 860,00</b>	<b>490 888,56</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>459 028,56</b>	<b>0,00</b>	<b>31 860,00</b>	<b>31 860,00</b>	<b>490 888,56</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	907 316,00		-31 860,00	-31 860,00	875 456,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	131 404,00		0,00	0,00	131 404,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 038 720,00</b>		<b>-31 860,00</b>	<b>-31 860,00</b>	<b>1 006 860,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 497 748,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 497 748,56</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 497 748,56</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 022 847,00	0,00	0,00	0,00	1 022 847,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	116 328,00	0,00	0,00	0,00	116 328,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 139 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 139 175,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 139 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 139 175,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 139 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 139 175,00</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						358 573,56
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 497 748,56</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 027 929,29	0,00	0,00	0,00	1 027 929,29
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	250 869,32	0,00	0,00	0,00	250 869,32
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 278 798,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 278 798,61</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 278 798,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 278 798,61</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 278 798,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 278 798,61</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						<b>774 487,83</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 053 286,44</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 046 426,44	0,00	0,00	0,00	1 046 426,44
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 046 426,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046 426,44</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 046 426,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046 426,44</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	907 316,00		-31 860,00	-31 860,00	875 456,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	131 404,00		0,00	0,00	131 404,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 038 720,00</b>		<b>-31 860,00</b>	<b>-31 860,00</b>	<b>1 006 860,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 085 146,44</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 860,00</b>	<b>-31 860,00</b>	<b>2 053 286,44</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 053 286,44</b>

N°18

**DETERMINATION DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DU PLAFOND  
DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2024 les dépenses en investissement sur l'exercice 2024 dans la limite des plafonds définis comme suit :

<b>Dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16, inscrites au BP 2023 :</b>	
	755 011,47 €
Montant des crédits anticipés 2024 (25%) :	
	188 752,44 €
<b>Répartis comme suit :</b>	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
	114 376,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
	74 376,00 €

N°19

**DETERMINATION DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ANNEXE "TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT" 2024 DU PLAFOND DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2024 les dépenses en investissement sur l'exercice 2024 dans la limite des plafonds définis par la présente délibération.

<b>Dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16, inscrites au BP 2023 :</b>	
	1 749 487,83 €
Montant des crédits anticipés 2024 (25%) :	
	437 371,96 €
<b>Répartis comme suit :</b>	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
	318 685,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
	118 685,00 €

**N°20**

**CONVENTION DE SUBVENTION CLACS 2024-2026**

**RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Le Comité pour les Loisirs et Actions Culturelles et Sociales (C.L.A.C.S.) est une association loi 1901 à but non lucratif et développant pour le compte des agents du S.I.T.I.V. des actions à caractère culturel et sportif.

Le projet de convention ci-après, portant sur la période 2024 - 2026 a pour objectif de poser les bases juridiques entre le C.L.A.C.S. et le S.I.T.I.V., en particulier sur :

- le périmètre d'actions du C.L.A.C.S. ;
- les moyens matériels alloués par le S.I.T.I.V. ;
- le principe de versement d'une subvention forfaitaire, dont le montant est révisable annuellement ;
- les moyens de contrôle du S.I.T.I.V. sur l'utilisation des fonds octroyés.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 16 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale 2024-2026 avec le C.L.A.C.S..

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 069-256910183-20240215-CS\_2024\_02\_1-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 069-256910183-20240215-CS\_2024\_02\_1-DE